

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 août 2018.

Présents : MM. P. ARNOULD, Président,

P. JEROUVILLE, Bourgmestre;

~~E. GOFFIN, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,~~

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON,
Membres du Collège communal ;

R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.

M. Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018

2. Situation caisse Commune de Libramont-Chevigny au 03/07/2018.

Prend connaissance de la situation caisse au 3/07/2018.

3. Communication de l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux concernant les modifications budgétaires.

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 12 juin 2018 concernant les modifications budgétaires 2018 votées en séance du Conseil communal en date du 16 mai 2018 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique la décision de l'Autorité de Tutelle telle que visée ci-dessus.

4. Subvention à l'a.s.b.l. Centre culturel de Libramont-Chevigny pour l'exercice 2018 - Frais de fonctionnement.

Vu le formulaire de subvention dûment complété par l'a.s.b.l. Centre culturel de Libramont-Chevigny sollicitant la liquidation de la part de l'Administration communale de la subvention sur l'exercice 2018 de 75.000,00 €;

Attendu qu'une subvention communale de 75.000,00 € a été inscrite à l'article 76205/332-02 du budget de l'exercice 2018 de notre Administration, pour les frais de fonctionnement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les pièces comptables annexées à la demande de l'a.s.b.l. Centre Culturel :

- Comptes 2017;
- Bilan 2017;
- Budget 2018;

Vu le rapport d'activités 2017 et le projet culturel 2018;

Attendu qu'à la lecture de ces documents, la subvention sera bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général; à savoir :

- ***Territoire d'implantation :***

Création/renforcement des espaces d'expression, synergie entre opérateurs culturels – Collaborateurs, communication, travailler l'accès symbolique, travailler l'accès financier (chèques culture), identité libramontoise, mobilité, méthodologie nouveau décret, personnel, infrastructure (poursuite de la rénovation du bâtiment), budget (en fonction des nouveaux objectifs);

- ***Bassin de vie :***

Coopérations, projets développés avec la MCFA et ses partenaires, construction d'un réseau cinéma, GAL Nov'Ardenne, les Saisons de la photo;

Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

a) de verser au profit de l'a.s.b.l. Centre Culturel, la subvention 2018 d'un montant de 75.000,00 €;

b) que la présente délibération ne sera pas transmise aux autorités de tutelle étant donné que cette subvention est accordée en vertu du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels.

<p>5. Subvention à l'a.s.b.l. Centre culturel de Libramont-Chevigny pour l'exercice 2018 - Cours de langues.</p>

Vu les pièces comptables transmises par l'a.s.b.l. Centre culturel accompagnant le dossier de subvention d'un montant de 75.000,00 € pour frais de fonctionnement 2018 (comptes et bilans 2017, budget 2018);

Attendu qu'une subvention communale de 5.000,00 € a été inscrite à l'article 76204/332-02 du budget de l'exercice 2018 de notre Administration, pour les cours de langues;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général; à savoir :

- Cours d'anglais organisés pour tous les enfants de la Commune de la 2^{ème} à la 6^{ème} primaire;

- Cours de néerlandais organisés pour tous les enfants de la Commune de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire;

Attendu que les factures sont transmises une fois par semestre à l'Administration communale;

Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

a) d'octroyer au profit de l'a.s.b.l. Centre Culturel, une subvention d'un montant maximum de 5.000,00 €;

b) que la présente délibération ne sera pas transmise aux autorités de tutelle étant donné que cette subvention est accordée en vertu du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels;

c) que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation par l'a.s.b.l. Centre culturel des déclarations de créance accompagnées des relevés des heures prestées par les professeurs de langues.

6. Mise en oeuvre des actions de protection des captages de Bernihet, Foulon et Mochamps - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 123, §1 (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 5.548.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2016 décidant de confier la mission d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la mise en oeuvre de la protection des captages à l'A.I.V.E, Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges n° 16-A-023 relatif aux travaux de mise en oeuvre des actions de protection des captages de Bernihet, Foulon et Mochamps établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.997,50 € HTVA (19.949,48 € TVA co-contractant et récupérable) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 55.441,00 € HTVA ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Libramont-Chevigny, et que cette partie s'élève à 39.556,50 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 via la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juillet 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 juillet 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 août 2018 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC Belgium, Noville 454 à 6600 Bastogne ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 16-A-023 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre des actions de protection des captages de Bernihet, Foulon et Mochamps, établis par l'auteur de projet, AIVE, Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.997,50 € HTVA (19.949,48 € TVA co-contractant et récupérable) ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable ;

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR ;

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 via la prochaine modification budgétaire ;

Article 6 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC Belgium, Noville 454 à 6600 Bastogne.

<p>7. Prise d'eau pour le compte de la Commune de Libramont-Chevigny et équipement d'une chambre de comptage, rue du Serpont - Approbation devis estimatif pour la fourniture et la mise en oeuvre des canalisations et appareils.</p>

Vu la convention d'échange d'eau entre la SWDE et la commune de Libramont-Chevigny approuvée en séance du Conseil Communal le 8 mars 2017 ;

Vu les besoins en eau de notre commune ;

Attendu qu'il est proposé de réaliser une prise d'eau pour le compte de notre commune à la rue du Serpont ;

Vu la décision du Comité de direction de la SWDE prise en séance du 29 septembre 2008 et relative au financement par les communes des travaux d'équipement en eau ;

Vu le devis daté du 30 janvier 2018 transmis par la SWDE s'élevant à un montant de 26.027,92€ HTVA :

- 23.187,46€ pour la fourniture et mise en œuvre des canalisations et appareils
- 2.840,46€ pour l'étude la surveillance des travaux ;

Attendu qu'après réalisation des travaux, un décompte sera dressé sur base des quantités réellement exécutées pour chaque poste et selon les prix unitaires forfaitaires prédéterminés au devis estimatif ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/732-60/2016 (n° de projet 20160032) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 août 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 août 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'option choisie et le devis dressé par la SWDE pour la fourniture et la mise en œuvres des canalisations et appareils nécessaires pour réaliser une prise d'eau et équiper une chambre de comptage à la rue du Serpont à Libramont. Le montant estimé s'élève à 26.027,92€ hors TVA ;

Article 2 : De payer le montant des travaux sur base du décompte établi après réalisation des travaux ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/732-60/2016 (n° de projet 20160032).

<p>8. Travaux de mise en conformité de la Maison des Oeuvres de Freux - SRI, électricité et éclairage - Approbation modifications cahier spécial des charges.</p>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2016 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux à la Maison des Œuvres de Freux (Mise en conformité éclairage et mise aux normes sécurité et incendie) à Bureau d'études GN, Lamouline, Beuylimont, 15 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de mise en conformité de la Maison des Oeuvres de Freux - SRI, électricité et éclairage. Le montant estimé s'élève à 90.110,00 € hors TVA ou 109.033,10 €, 21% TVA comprise (18.923,10 € TVA co-contractant) ;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant (SPW - D.G.0.1 - ROUTES ET BATIMENTS - DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) du 2 août 2018 faisant état de plusieurs remarques dans les clauses administratives et techniques ;

Considérant le cahier des charges modifié relatif à ces travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inchangé et s'élève à 90.110,00 € hors TVA ou 109.033,10 €, 21% TVA comprise (18.923,10 € TVA co-contractant) ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges modifié du marché ayant pour objet les travaux de mise en conformité de la Maison des Oeuvres de Freux - SRI, électricité et éclairage, établis par l'auteur de projet, Bureau d'études GN, Lamouline, Beuylimont, 15 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.110,00 € hors TVA ou 109.033,10 €, 21% TVA comprise (18.923,10 € TVA co-contractant).

9. Création d'un espace multisports à Saint-Pierre - Approbation modifications cahier spécial des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de création de deux espaces multisports à Libramont-Chevigny et Saint-Pierre à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mai 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

Vu le mail du pouvoir subsidiant (SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASTRUCTURE, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) du 6 juillet 2018 faisant état de plusieurs remarques au niveau de la partie technique ;

Considérant le cahier des charges modifié relatif à ces travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inchangé et s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges modifié du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant).

10. Contrat de guidance entre le PMS Libre de Saint-Hubert et la Commune de Libramont-Chevigny.

Revu a délibération de notre Conseil communal du 08/06/2011, décidant de prolonger pour une durée de 6 ans à partir du 01/09/2011, le contrat de guidance entre le PMS libre de Saint-Hubert et la Commune de Libramont-Chevigny, pour les écoles communales de Libramont-Chevigny;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat visé ci-dessus;

Vu le courrier adressé par le Centre PMS libre de Saint-Hubert, sollicitant le renouvellement du contrat de guidance venant à échéance;

DECIDE, à l'unanimité;

De marquer accord pour le renouvellement pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 01/09/2017, le contrat de guidance entre P.M.S. libre de Saint-Hubert et la Commune de Libramont-Chevigny, pour les écoles communales.

11. Approbation du rapport reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués aux mandataires communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLC), ainsi que la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 publié au moniteur belge le 09/07/2018, arrêté fixant les modèles de rapport annuel de rémunération qui doivent être transmis au gouvernement wallon ;

Vu le rapport annexé à la présente ;

Considérant qu'un tel rapport doit aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ou dans lesquels des conseillers communaux sont administrateurs ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Libramont-Chevigny pour l'exercice 2017 tel que repris en annexe.
2. De transmettre copie de la présente délibération au gouvernement wallon avec ledit rapport de rémunération.

12. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal: Fonctionnement office du tourisme et du centre de lecture publique.
--

INTERPELLATION CONSEIL COMMUNAL SENCE DU 22 AOÛT 2018 :
> FONCTIONNEMENT OFFICE DU TOURISME et DU CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE

>

> Monsieur le Président du Conseil Communal ,

> Monsieur le Directeur Général ,

>

> Nous avons en son temps décidé de la création d'un Office du tourisme , dont la mission est d'être un acteur et un relais local de proximité et un opérateur de promotion touristique auprès des citoyens Libramontois , mais aussi de toutes personnes visitant notre commune et la région .

> Pour y être déjà passé , je ne doute pas que le personnel en place met tout en œuvre pour une efficacité maximum et pour donner des renseignements de qualité à toutes demandes qui leur sont faites .

> En début de législature , notre conseil communal a désigné un certain nombre de personnes pour siéger au sein du Comité de Gestion . Celui ci était sensé contrôler et orienter les activités de ce service

> Il me revient que depuis près de 5 ans , ces personnes n'auraient pas ou plus été invitées .

> On ne peut que regretter et être étonné d'une telle situation .

> Si cela se confirme , le Collège peut il nous en donner les raisons ?

> Pouvez vous aussi nous rappeler qui était désigné pour siéger dans cette instance et nous dire combien et quand les réunions ont eu lieu ?

> Nos savons que actuellement , le service se compose de 3 départements où secteurs d'activités .

> Tenant compte que les personnes désignées pour siéger et donc contrôler ce service , n'ont pas l'occasion de faire leur travail , ni de nous informer sur l'évolution des choses , pouvez vous faire rapport sur les activités de notre Office du Tourisme depuis le début de la législature ?

> Pouvez vous également nous préciser l'occupation du personnel et les différents dossiers qui ont été et sont actuellement suivi ,dans ces différents départements .

> Enfin , pouvez vous nous préciser les coûts et moyens financiers mis à disposition de ces différents départements , pour assurer leur mission ?

> Par ailleurs , je demande que ce Comité de Gestion mis en place soit réuni dans les meilleurs délais et qu'il lui soit donné l'occasion de jouer pleinement le rôle pour lequel elle a été mise en place .

> Par ailleurs au niveau de notre centre de lecture Publique , là aussi un Comité de Lecture a été mis en place en début de législature . Il semble que la aussi ce Comité a été peut utilisé . Pouvez vous nous rappeler son rôle , son statut et nous préciser le nombre de réunions organisées et nous faire rapport sur son fonctionnement ?

> Je vous remercie

>

> Daniel Ledent

> Pour le groupe Ensemble .

Réponse du Bourgmestre et de Mme Carole JANSSENS, Présidente de l'Office du tourisme :

Tout d'abord, le Bourgmestre excuse Mme Laurence CRUCIFIX, échevine du tourisme qui est absente ce soir.

Le Bourgmestre remet à tous les conseillers un exemplaire du rapport d'activités de l'Office du tourisme sur toute la législature.

Il donne la composition du comité de gestion.

Il donne les renseignements concernant les dépenses et recettes de l'Office du tourisme.

- Le comité de gestion de l'Office du Tourisme a été créé en 2001 lors de la création de l'Office du Tourisme.

- Aucun pouvoir n'est attribué à aucun moment à ce comité. A l'époque de sa création, son but était de donner une impulsion et des idées à soumettre au Collège communal.

- La multiplication des institutions dans le paysage touristique a fait que les projets de ces dernières années sont d'une plus grande importance et réalisés en collaboration avec les autres instances :

o Maison du Tourisme du Pays de St-Hubert : Libin, Tellin, Wellin, St-Hubert, Libramont-Chevigny et Tenneville : brochures communes, site Web, événements promotionnels, etc.;

o la Grande Forêt de St-Hubert : composé de 9 communes ; promenades balisées en ligne via une application, promotion de nos forêts, Les Saisons de la photo, etc.

o le GAL Nov'Ardenne : Libin, Tellin, Saint-Hubert et Libramont-Chevigny.

o Le Conseil du Centre culturel

Toutes ces structures sont gérées par des Conseils d'administration où siègent différents représentants communaux des communes qui les composent). Du coup, les décisions qui restent à prendre au niveau de l'Office du Tourisme communal sont essentiellement d'ordre du travail journalier et il est donc inutile de réunir tout le monde plusieurs fois alors que les décisions pour la réalisation de projets touristiques sont prises à l'heure actuelle à d'autres niveaux.

De plus, l'Office du Tourisme est un service communal au même titre que d'autres services communaux et veillent à suivre la réglementation en vigueur sans dépendre d'un Conseil d'administration.

Remarque : Les réunions étaient régulièrement clairsemées (nombreux absents sans même avoir prévenu). Les réunions prenaient énormément de temps de préparation (pour présenter officiellement les projets) et de réalisation de procès-verbaux, ce qui, pour le personnel de l'Office du tourisme, ne présentait pas nécessairement beaucoup d'intérêt, au contraire.

Réponse de M. Bernard JACQUEMIN, échevin à la culture :

Le comité des usagers ainsi que le comité de concertation existait sous l'ancien décret. Maintenant, ils sont remplacés par un nouveau concept appelé : « le nouveau conseil de développement de la lecture » et celui-ci doit être mis en place dès la rentrée scolaire pour répondre à la demande du nouveau décret.

HUIS-CLOS

1. Litige dans le cadre d'une validation de congé d'un terrain loué pour la mise en oeuvre de la ZACC du Wisbeley: autorisation d'ester en justice.
--

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny est propriétaire des parcelles cadastrées : 5ème Division RECOGNE, section A, n°s 614A et 617C ;

Considérant que ces terrains sont situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) du Wisbeley (anciennement zone d'extension d'habitat) au plan de secteur en vigueur ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite mettre à disposition des espaces en zone d'activité économique mixte ;

Considérant que pour ce faire, la Commune de Libramont-Chevigny a réalisé un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur la ZACC du Wisbeley ;

Considérant que ce RUE a été approuvé par le Conseil communal en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que ce RUE a été approuvé par le Ministre de tutelle le 28 décembre 2017 ;

Considérant que l'arrêté ministériel précise que la ZACC est mise en oeuvre ;

Considérant que la DGO4 a précisé dans son courrier du 5 février 2018 que le RUE est entré en vigueur le 10 février 2018 ;

Considérant dès lors que les terrains repris dans le périmètre de la ZACC du Wisbeley sont urbanisables conformément au schéma d'aménagement repris dans le RUE approuvé et pourront faire l'objet de construction après obtention d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que les terrains doivent être libre d'occupation en vue de leur vente ;

Considérant que la parcelle n° 617C d'une superficie de +/- 3ha 53a était mise à disposition de Mme Arlette GENIN sur base d'une délibération du Conseil communal du 27 mai 1986 ; que cette délibération précise que : « La terre faisant l'objet de la présente location est considérée comme terrain à bâtir et que dès lors, les dispositions prévues aux articles 6-1er et 11-1er de la loi du 04/11/1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux, sont d'application. » ;

Considérant que Mme GENIN a marqué son accord sur le congé donné par l'administration communale ;

Considérant que la parcelle n° 614A d'une superficie de +/- 3ha 52a, est occupée actuellement par Mr Yves OLIVIER sur base de la même délibération du Conseil communal ;

Considérant que Mr Yves OLIVIER conteste le congé qui lui a été donné par l'administration communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-237 et L1242-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juillet 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'autoriser le Collège communal à introduire une action en justice en validation de congé concernant la parcelle occupée par Mr Yves OLIVIER ;
2. De ratifier la désignation du cabinet d'avocats « GREGOIRE » pour introduire cette action en justice ;

2. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire : Madame DRICOT Emilie : interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental, 1/2 temps, du 01/09/2018 au 30/04/2019 (8 mois).

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Mme LEMAIRE Céline, institutrice primaire, à titre définitif - CHANGEMENT DU TYPE DE CONGE.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Mme LAMBERT Françoise : MODIFICATION DU TYPE DE CONGE.

3. Personnel communal : Engagement de contractuels.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

AGENT	LIEU DE TRAVAIL/SERVICE	OBJET DU CONTRAT
LOUIS Frédéric	Service voirie	Désignation en tant qu'ouvrier de voirie – APE – à temps plein du 14 août au 31 décembre 2018
BIBOT Antoine	Service recette/finance et comptabilité	Désignation en tant que bachelier spécifique – APE – à titre temporaire et à temps plein à durée indéterminée à partir du 24 juillet 2018 en remplacement de Madame Estelle BODELET.
CARLIER Pauline	Bibliothèque	Désignation en tant qu'employée de bibliothèque – APE – à titre temporaire et à

		mi-temps du 1 septembre 2018 au 31 août 2019.
--	--	--

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,